

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Contrat de cession de propriété intellectuelle à titre gracieux -
Création du dispositif "La Classe, L'Oeuvre"

Décision D-2025-288

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'ateliers de pratique artistique dispositif 'La classe l'œuvre', avec l'association Le Grenier, le lycée Saint-Joseph de Bressuire signée le 13 janvier 2025 ;

Considérant les échanges entre le service des musées et les élèves de la classe STD2A ;

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a organisé par le biais de son service Musées à Bressuire en partenariat avec le lycée Saint Joseph de Bressuire (classe 1^{ère} STD2A) et l'atelier d'Art Le Grenier, une série d'ateliers de pratique artistique autour de la gravure animés par Mme Anne-Sophie Delion dans le cadre du dispositif « La Classe, l'œuvre ».

Au regard de l'intérêt des créations produites par les élèves dans ce cadre, le service des Musées Agglo2B souhaite conserver un exemplaire de chaque création.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la cession par chaque élève ou son représentant légal s'il est mineur, à titre non exclusif, mais de manière définitive et irrévocable ses droits de propriété intellectuelle sur la gravure qu'il a inventée et réalisée, dans le cadre du dispositif « La Classe, l'œuvre ».

Il est convenu que les crédits seront mentionnés sur les supports muséographiques sous la forme : 'Titre de la création – Nom et Prénom du cédant - Dispositif 'La Classe, l'œuvre', partenariat Lycée Saint Joseph, Le Grenier, Musées, 2025.

ARTICLE 2 : Les conditions sont les suivantes :

Les crédits seront mentionnés sur les supports muséographiques sous la forme : 'Titre de la création – Nom et Prénom du cédant - Dispositif 'La Classe, l'œuvre', partenariat Lycée Saint Joseph, Le Grenier, Musées, 2025

La cession est fixée pour la durée maximale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française, soit soixante-dix années post mortem.

La cession est effectuée à titre gracieux.

L'impression et la conservation des créations sont à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/11/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 12 NOV. 2025

Notifié ou publié le 12 NOV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.